



FRANCE : INVENTAIRE DU SOUTIEN PUBLIC ET DES DÉPENSES FISCALES ESTIMÉS POUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Ressources énergétiques et structure du marché

La France dispose de ressources fossiles très limitées et importe la majeure partie de son pétrole et de son gaz naturel, et la totalité de son charbon. La France avait misé sur l'électronucléaire pour réduire sa dépendance aux importations d'énergie fossile bien avant les crises pétrolières des années 1970, bien qu'il lui faille importer la quasi-totalité de l'uranium nécessaire au fonctionnement de ses centrales. En 2009, plus des trois-quarts de sa production d'électricité et 41% de son offre totale d'énergie primaire étaient d'origine nucléaire. Le pétrole, qui représentait près des deux-tiers de l'utilisation d'énergie dans les années 1970, a vu sa part baisser régulièrement depuis pour s'établir à 30% aujourd'hui, contre 16% pour le gaz naturel. L'énergie hydroélectrique et les autres sources d'énergie renouvelable (déchets municipaux inclus) couvrent la majeure partie du reste. Si l'on considère l'énergie nucléaire comme faisant partie de l'offre intérieure, la production nationale représente à peine plus de la moitié de l'utilisation d'énergie du pays.

La France possède une longue tradition d'intervention étatique dans le secteur énergétique. Toutefois, ces dernières années, la participation de l'État dans les entreprises du secteur a quelque peu diminué. L'industrie pétrolière est désormais entièrement privatisée. La privatisation de la compagnie pétrolière internationale Total, qui était auparavant partiellement détenue par l'État et a fusionné avec l'ancienne entreprise publique Elf en 2000, s'est achevée à la fin des années 1990. Une multitude d'autres entreprises privées, dont la plupart sont des multinationales établies à l'étranger, sont actives dans le secteur français du raffinage, de la distribution et de la commercialisation des produits pétroliers.

L'État conserve une participation importante dans le secteur de l'électricité et du gaz naturel. En novembre 2004, les deux monopoles historiques, Électricité de France (EDF) et Gaz de France, qui étaient tous deux à 100% publics, ont été transformés en sociétés anonymes dotées d'un conseil d'administration. L'année suivante, des parts minoritaires dans les deux entreprises ont été vendues à des investisseurs privés. L'État a conservé une participation de 85% dans EDF, et détient 36% de GDF Suez depuis la fusion de Gaz de France et de Suez en 2008. AREVA, le principal constructeur français de réacteurs nucléaires, demeure majoritairement détenu par l'État (principalement par le biais du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) bien que les investisseurs privés puissent désormais détenir jusqu'à 4% du capital. Le gouvernement a créé des plans pluriannuels d'investissement visant à évaluer les choix d'investissement et à garantir qu'ils sont conformes aux objectifs de développement du secteur énergétique.

La France a progressivement libéralisé son secteur électrique et gazier afin de se mettre en conformité avec les directives européennes. Ce faisant, elle a mis fin au monopole des deux entreprises publiques. Le transport et la distribution du gaz naturel et de l'électricité ont été dissociés ; un accès négocié des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel a été instauré ; enfin, un régulateur, la Commission de régulation de

l'énergie (CRE), et un médiateur chargé de défendre les intérêts des consommateurs de gaz et d'électricité ont été institués.

Malgré les récentes tentatives de libéralisation du secteur, EDF demeure toujours le principal producteur d'électricité. Le réseau de transport français est entièrement détenu et exploité par le gestionnaire du réseau RTE, une filiale d'EDF. Le réseau de distribution appartient aux collectivités territoriales. RTE est chargé de garantir le raccordement et l'accès non discriminatoire des tiers aux réseaux de transport. Le droit de choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel a été instauré en 2000 pour les plus gros consommateurs. En juillet 2007, il a été étendu à l'ensemble des consommateurs. Toutefois, EDF conserve une position dominante sur le marché, et les changements d'opérateur demeurent minoritaires : en mars 2012, 94 % des particuliers et 93 % des consommateurs non résidentiels étaient encore approvisionnés par l'opérateur historique.

De même, GDF Suez demeure le principal acteur du secteur gazier. Il importe en effet la majeure partie du gaz naturel consommé en France et exploite le réseau de transport national, qui dessert la majeure partie du pays, par l'intermédiaire de GRTgaz, une filiale à 100%. Il existe dans le sud-ouest un réseau séparé exploité par Total Infrastructures Gaz France, filiale à 100% de Total. GDF Suez détient également la majorité des réseaux locaux de distribution ; les autres sont détenus par les collectivités territoriales. GDF Suez et les autres fournisseurs historiques ont conservé la plus grande part du marché de détail (90% des sites résidentiels et 79 % des sites non résidentiels en mars 2012).

Prix, taxes et mécanismes de soutien

Les prix de toutes les formes d'énergie autres que l'électricité et le gaz naturel sont fixés librement par le marché. Les consommateurs ont le choix de s'approvisionner en gaz et électricité auprès des fournisseurs historiques aux tarifs réglementés ou auprès d'autres fournisseurs aux prix du marché. Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel sont réservés aux particuliers à faibles ressources. Seules EDF et les entreprises locales de distribution peuvent proposer le tarif social de l'électricité ; en revanche, le tarif social du gaz peut être proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel (nouveaux entrants inclus). La CRE est chargée de proposer des modifications des tarifs réglementés, la décision finale d'appliquer ou non (mais pas de modifier) les changements proposés revenant au gouvernement. La CRE est également chargée de définir les tarifs d'accès des tiers aux infrastructures gazières et électriques.

Les produits et services énergétiques sont soumis à la TVA au taux de 19.6%, à l'exception des abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfiés distribués par réseau, pour lesquels un taux de 5.5% s'applique. Des droits d'accise sont perçus sur toutes les ventes de produits pétroliers (leur taux varie en fonction de la nature du carburant, du secteur et de la région) et un impôt sur la consommation intérieure est prélevé sur la fourniture de charbon et de gaz naturel aux consommateurs non résidentiels. Les biocarburants bénéficient, sous certaines conditions, d'un taux d'accise réduit par rapport aux carburants conventionnels. La taxe générale sur les activités polluantes, créée en 1999, a été étendue en 2005 aux distributeurs de carburants automobiles qui ne respectent pas les objectifs annuels d'incorporation de biocarburants. Au niveau national, la consommation d'électricité est soumise à une taxe, la CSPE (*contribution au service public de l'électricité*), qui vise à compenser les surcoûts liés à l'obligation d'achat par les fournisseurs de l'électricité produite par la cogénération et les énergies renouvelables, à la péréquation tarifaire en faveur de zones non reliées au réseau, et aux dispositions sociales. Les recettes générées par la CSPE ces dernières années n'ont pas suffi à compenser complètement ces surcoûts.

Il existe une multitude de mécanismes et de dispositifs visant à orienter le soutien vers certains carburants et catégories d'utilisateurs finaux. Ils prennent principalement la forme d'exonérations ou de remboursements partiels ou totaux de la TVA ou de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. On peut

citer par exemple le taux réduit de droits d'accise pour les carburants utilisés par les taxis et par certains types de machines agricoles et de construction, et l'exonération des carburants utilisés par certains bateaux. En outre, des subventions peuvent être accordées sous certaines conditions pour la mise aux normes des stations-service situées dans des régions isolées. D'autres incitations incluent les exonérations totales ou partielles de la taxe à l'immatriculation et de la taxe sur les véhicules de société pour ceux fonctionnant au GPL. Dans la plupart des cas, le montant annuel total de ces différentes aides est modeste bien qu'il puisse représenter un transfert substantiel du point de vue du destinataire.

Documentation disponible

Remarques générales

En France, l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Suivant la convention en vigueur à l'OCDE, les montants antérieurs à 1999 sont exprimés sous la forme de séries « en euros à taux fixe », ce qui signifie que nous avons appliqué le taux fixe de conversion en euros de l'UEM (1 EUR = 6.559 FRF) aux données initialement exprimées en francs français (FRF).

Estimation du soutien aux producteurs

La France soutenait la production de charbon par le biais de Charbonnages de France (CdF), une entreprise publique. À l'époque, ce soutien était jugé nécessaire en raison de la faible compétitivité de l'industrie charbonnière française. En 1990, la production avait déjà cessé dans le nord du pays. Un accord, le « pacte charbonnier », fut donc conclu en octobre 1994 entre les syndicats et CdF, afin d'organiser le démantèlement progressif des sites de production restants. Cet accord prévoyait l'arrêt définitif de la production en 2005. Il était assorti d'une série de mesures visant à faire face aux coûts sociaux liés à la fermeture des mines. L'une de ces mesures, le « congé charbonnier de fin de carrière », permettait aux mineurs d'interrompre leur activité dès l'âge de 45 ans tout en conservant 80% de leur ancien salaire.

La dernière mine a été fermée en 2004, en avance sur le calendrier. CdF a été dissoute en 2007 et sa dette transférée à l'État français, comme l'ensemble de ses obligations sociales et environnementales. La France ne produit plus de charbon.

Charges financières résiduelles de CdF (données pour 1990-1996)

Cette mesure accordait à Charbonnages de France (CdF) une subvention annuelle visant à couvrir certaines charges résiduelles héritées du passé. Il existe peu d'informations disponibles sur ce point, mais nous l'affectons à la catégorie d'incidence 'capital', comme l'indique le titre de la mesure.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_04

Subventions à la recherche et au développement (données pour 1990-1996)

Charbonnages de France (CdF) recevait chaque année des subventions à la recherche et au développement dont l'objet demeure obscur en raison du peu de détails disponibles dans les documents officiels. Toutefois, dans la mesure où ces subventions sont spécifiques à l'entreprise, elles sont comptabilisées dans l'ESP plutôt que dans l'ESSG.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_05

Aide directe de l'État à CdF (données pour 1990-1996)

Charbonnages de France (CdF) a reçu une aide financière de l'État français dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, jusqu'à sa dissolution en 2007. Cet élément comprend une aide directe sans affectation spécifique. Cette aide a été supprimée à la fin des années 1990 pour être remplacée par des dotations annuelles en capital.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_06

Païement des intérêts des emprunts souscrits par CdF entre 1997-99 (données pour 2000-2007)

Cet élément correspond aux versements annuels reçus par Charbonnages de France (CdF) au titre des intérêts de la dette contractée par l'entreprise entre 1997 et 1999. La communication des données a pris fin avec la dissolution de CdF en 2007.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_07

Dotations en capital à CdF (données pour 1997-2007)

Après que l'aide directe de l'État à Charbonnages de France (CdF) a pris fin en 1997, il a été décidé de verser à l'entreprise des dotations annuelles en capital destinées à compenser son insuffisance de fonds propres. Les versements se sont poursuivis jusqu'à la dissolution de CdF en 2007.

Cet élément est affecté à la catégorie d'incidence « revenu » car il ne nécessite pas d'investissement supplémentaire de la part de l'entreprise. Par conséquent, il a davantage pour effet de soutenir le revenu que de financer des investissements supplémentaires.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_08

Déduction fiscale partielle pour frais de prospection (données pour 1999-2010)

Cette disposition fiscale était connue sous le nom de « Provisions pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures » avant qu'elle ne soit éliminée en 2010. Elle permettait aux compagnies pétrolières et gazières opérant en France de déduire un pourcentage fixe de leurs revenus de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, sous réserve que ce montant soit réinvesti ultérieurement dans la prospection. Dans la mesure où la France ne dispose pas de ressources pétrolières et gazières abondantes, les montants

correspondants étaient assez restreints. Les bénéficiaires étaient très peu nombreux, entre cinq et dix par an.

Nous nous fondons sur les données concernant la production contenues dans les bilans énergétiques de l'AIE pour affecter les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'extraction de pétrole et de gaz naturel.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_02

Exonération des droits d'accise pour les producteurs de gaz naturel (données à partir de 2007)

Les produits énergétiques utilisés comme énergie de procédé (et non comme matières premières) sont exonérés de droits d'accise dans le cadre de l'extraction et de la production de gaz naturel en France. Le pétrole et le gaz naturel étant produits à petite échelle en France, les montants déclarés représentent une part infime des dépenses fiscales annuelles, mais nous incluons tout de même cet allègement dans un souci d'exhaustivité. Par ailleurs, en raison du nombre très restreint de bénéficiaires, les transferts par bénéficiaire sont relativement importants (deux bénéficiaires seulement en 2010).

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_11

Exonération de droits d'accise en faveur des entreprises de raffinage (données à partir de 1999)

Les produits pétroliers et le gaz naturel utilisés par les entreprises de raffinage comme énergie de procédé (et non comme matières premières) sont exonérés de la taxe d'accise généralement prélevée sur la plupart des ventes de ces produits en France. Cette mesure date de 1956 et est décrite comme une caractéristique normale du code des impôts français dans les documents budgétaires.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire au GPL, au gaz naturel, au coke de pétrole, au gaz de raffinerie, au fioul lourd, et à d'autres produits pétroliers non spécifiés sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du raffinage pétrolier.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_24

Exonération de TVA pour les équipements de forage en mer (pas de données disponibles)

Cette mesure a été introduite en 1971 pour encourager l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles situées sur le plateau continental de la France. Cet allègement fiscal exemptait de TVA (19,6%) les achats d'équipement par les sociétés d'exploration et de développement avant qu'il ne soit aboli à la fin de 2011. À compter du 1er Janvier 2012, les achats d'équipement par les entreprises pétrolières et gazières opérant sur le plateau continental de la France sont désormais soumis au taux normal de TVA.

Aucune estimation n'est disponible pour cette mesure.

Sources: Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Estimation du soutien aux consommateurs

Prime à la cuve (données pour 2005-2009)

Ce programme a été créé en 2005 afin d'aider les ménages à bas revenus à payer leurs factures de chauffage. Seuls les ménages non imposables sous le système français d'imposition du revenu des particuliers y étaient éligibles. Après avoir transmis leurs factures de fioul domestique, les bénéficiaires recevaient un transfert forfaitaire compris entre 75 et 200 EUR. Cette mesure étant provisoire, elle a été supprimée en 2009 à l'issue de la dernière série de versements.

Aucun versement n'a été effectué en 2007, d'où la valeur nulle déclarée pour cette année spécifique.

Sources : DG Trésor.

Identification : FRA_dt_01

Aide aux stations-service (données à partir de 1999)

Ce programme prévoit le versement d'une subvention annuelle à certaines stations-service localisées dans des régions isolées, aux fins de la mise aux normes de leur infrastructure et du soutien des petites entreprises en déclin. Il est géré par un comité *ad hoc* – le Comité professionnel de la distribution des carburants – institué en mars 1991 afin de superviser les demandes et les versements.

Cette mesure a été affectée à l'ESC étant donné qu'elle profite plus directement aux consommateurs qu'aux producteurs. Aucune donnée antérieure à 1999 n'a été trouvée. Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire aux différents carburants vendus dans les stations-service françaises (à savoir, l'essence et le diesel, puisque les parts des autres carburants sont négligeables) sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_dt_09

Exonération de TVA sur les produits pétroliers dans certains départements d'outre-mer (données à partir de 1999)

Depuis 1951, les produits pétroliers consommés dans certains départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, et la Réunion) sont exonérés de la TVA normalement perçue sur la plupart des ventes de ces produits. Cet allègement fiscal a pour but d'aider ces territoires désavantagés à la fois géographiquement et économiquement.

Étant donné que cette mesure s'applique à quelques biens autres que les produits pétroliers (par exemple, le riz), il se peut que la dépense fiscale reportée surestime la part de l'exonération qui s'applique effectivement aux carburants fossiles. Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence, au fioul, au kérosène et au diesel sur la base des données sur les importations annuelles de produits pétroliers dans les départements français d'outre-mer fournies par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects. Les parts pour les produits pétroliers autres que les quatre mentionnés ci-dessus (par exemple, le naphta, l'essence d'aviation, les cires de paraffine, le white spirit) apparaissent négligeables et sont donc omis.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Identification : FRA_te_03

Taux réduit de TVA sur les produits pétroliers consommés en Corse (données à partir de 2007)

Un taux réduit de TVA (13%) s'applique aux produits pétroliers consommés en Corse, alors que la plupart des autres biens et services sont soumis au taux normal de 19.6% en vigueur sur le continent.

Les données antérieures à 2007 ne sont pas disponibles.

Sources : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Identification : FRA_te_04

Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis (données à partir de 1999)

Depuis 1982, les chauffeurs de taxi français bénéficient d'un taux réduit de TIPP sur leurs achats d'essence et de diesel. Cet allègement fiscal se présente sous la forme d'un remboursement annuel fondé sur le volume de carburant effectivement consommé, dans la limite d'un contingent annuel.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au diesel sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_05

Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants (données pour 1999-2008)

Cet allègement fiscal était accordé aux commerçants sédentaires (c'est-à-dire non itinérants) effectuant des ventes ambulantes et installés dans une ville comptant moins de 3 000 habitants. Il était plafonné à 1 500 litres par an avant d'être supprimé à la fin de l'année 2008 à la suite d'une demande de la Commission européenne.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au diesel sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_06

Exonération de taxes intérieures de consommation pour les carburants consommés aux fins de la cogénération (données à partir de 1999)

Cette mesure exonère les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de la cogénération des TIC normalement prélevées sur la consommation des combustibles fossiles en France. Elle s'applique uniquement aux installations mises en service avant le 31 décembre 2007, et pour une durée de

cinq ans maximum. Cette dernière période peut toutefois être portée à dix ans dans le cas de certaines centrales utilisant du fioul lourd et de l'équipement de désulfuration des gaz de combustion.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire au fioul lourd, au gaz de raffinerie et au gaz naturel sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur de la production combinée de chaleur et d'énergie.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_07

Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la Défense (données pour 2006-2009)

Le ministère français de la Défense était il y a encore peu exonéré de la TIPP perçue normalement sur la plupart des ventes de produits pétroliers en France. Cette mesure ne resta pas longtemps en vigueur. Elle a en effet été instaurée en 2006 avant d'être supprimée en 2009.

Étant donné que cette mesure concernait principalement les véhicules terrestres lourds comme les tanks et les camions, nous l'affectons en totalité au diesel.

Sources: Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_08

Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales (données relatives à l'année 2007)

Cette mesure exceptionnelle exonérait certaines administrations locales et régionales du paiement de la TICGN normalement due.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_09

Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse (données à partir de 2007)

Cette mesure est relativement restreinte et exonère certaines entreprises de valorisation de la biomasse (par ex. les producteurs de luzerne) du paiement de la taxe intérieure sur la consommation de charbon (TICC), lequel est parfois utilisé pour déshydrater la biomasse. Les producteurs de biomasse admissibles sont ceux pour lesquels les achats d'énergie représentent au moins 3% de leurs revenus annuels.

Nous affectons la totalité de la mesure au charbon bitumineux.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_10

Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel en faveur des ménages (données à partir de 2007)

Cette mesure exonère les ménages du paiement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) qui est normalement perçue sur les achats de gaz naturel en France. Il ressort de la documentation budgétaire que cet allègement fiscal a été instauré en 2007 afin de supprimer les distorsions dans le traitement fiscal entre les particuliers en habitat individuel, utilisateurs directs du gaz naturel, et les particuliers en habitat collectif alimentés par un réseau de chaleur.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_12

Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel (données à partir de 1999)

Cet allègement fiscal remonte à 1970 et permet aux utilisateurs dans les secteurs agricole et de la construction de bénéficier d'une réduction du taux de TIC applicable au fioul domestique lorsque ce dernier est utilisé comme carburant diesel. Ces deux types de carburants sont en effet très proches et sont parfois interchangeables.

Depuis le 1er Octobre 2011, l'utilisation du fioul comme carburant n'est plus autorisée dans l'agriculture et d'autres activités hors route. Au lieu de cela, un carburant hors-route spécifique doit maintenant être utilisé à la place du fioul domestique. Ce carburant hors-route bénéficie toujours d'un taux réduit de taxe sur les carburants de 7,20 EUR par hectolitre (au lieu de 5,66 EUR par hectolitre pour le fioul domestique).

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_13

Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel utilisé comme carburant (données à partir de 2007)

Une réduction de 100% de la taxe intérieure de consommation est appliquée au gaz naturel lorsqu'il est utilisé comme carburant. La documentation budgétaire indique que cet allègement a été instauré en 2007.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_15

Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL (données à partir de 1999)

L'utilisation du gaz de pétrole liquéfié (GPL) en France bénéficie d'un taux réduit de TIC depuis 1996. La documentation budgétaire indique que cet allègement fiscal vise à promouvoir l'utilisation du GPL et à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Une nouvelle réduction du taux de la taxe d'accise applicable au butane et au propane liquéfiés utilisés comme carburant (EUR 4,68 par 100 kg au lieu de 10,76 EUR par 100 kg) est également disponible pour certains utilisateurs spécifiques hors route.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_16

Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les moteurs stationnaires (données à partir de 2007)

Les utilisateurs de certaines machines équipées de moteurs diesel stationnaires bénéficient d'un taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le diesel. Les secteurs principalement concernés par cette mesure sont l'agriculture et la construction.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_17

Détaxe applicable à l'essence en Corse (données à partir de 1999)

L'utilisation d'essence en Corse bénéficie d'un taux réduit de TIPP. Cette détaxe vient en sus d'un accord existant qui autorise les autorités régionales (Conseils régionaux et Assemblée de Corse) à moduler le taux de TIPP dans les limites convenues. Dans un souci de cohérence avec les pays fédéraux qui appliquent des taux d'accises variables aux unités infranationales, seule la détaxe est ici prise en compte.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_18

Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le GPL et sur le GNV aux exploitants de transport public et de collecte des déchets ménagers (données pour 1999-2010)

Cette mesure instaurée en 1997 permettait aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers de bénéficier d'un remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel pour véhicules et sur le gaz de pétrole liquéfié dans la limite d'un contingent annuel (40 000 litres par an et par véhicule). Elle a été supprimée en 2008, à la suite d'une demande de la Commission européenne.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire au gaz naturel et au gaz de pétrole liquéfié sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_19

Remboursement de taxe intérieure de consommation sur le diesel utilisé par certains véhicules routiers (données à partir de 1999)

En vertu de cette disposition fiscale, la taxe intérieure de consommation perçue sur les ventes de diesel consommé par les véhicules de transport routier pesant au moins 7.5 tonnes est partiellement remboursée aux utilisateurs concernés. Cet allègement fiscal a été instauré en 1999 et est destiné à soutenir le secteur du fret routier en France. Les entreprises de fret enregistrées dans d'autres pays

européens peuvent bénéficier de cette mesure à condition qu'elles soient en mesure d'attester avoir acheté du diesel en France pour une utilisation dans des véhicules éligibles.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_20

Remboursement de taxe intérieure de consommation sur le diesel utilisé par les exploitants de transport public routier (données à partir de 2001)

Cette mesure accorde à certains exploitants de transport public routier le remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation normalement perçue sur la plupart des ventes de diesel en France. La documentation budgétaire indique que cette détaxe a été instaurée en 2001 pour promouvoir les transports en commun.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_21

Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (données pour 2006-2011)

Depuis 2004, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation normalement perçue sur la plupart des ventes de fioul en France. Par ailleurs, le fioul est souvent utilisé comme carburant diesel dans l'agriculture, et à ce titre, les agriculteurs bénéficient déjà d'un taux de TIC plus avantageux (voir « Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel »). Cette mesure vise explicitement à aider le secteur agricole à faire face aux prix élevés des produits énergétiques. Bien que ce remboursement fût initialement discrétionnaire et provisoire, il a été reconduit chaque année depuis sa création en 2004, et a de nouveau été voté pour 2012.

Les estimations pour les années 2004 et 2005 ne sont pas disponibles.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années).

Identification : FRA_te_22

Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux (données à partir de 1999)

Cet allègement fiscal exonère certains bateaux de la TIPP normalement perçue sur la plupart des ventes de produits pétroliers en France. Les bateaux concernés par cette exonération sont ceux engagés dans la navigation maritime (y compris la pêche) mais n'étant pas utilisés à des fins privées et récréatives. Cette mesure semble remonter à 1928 et est décrite dans la documentation budgétaire comme une caractéristique normale du code des impôts français.

Nous affectons les montants annuels indiqués dans la documentation budgétaire à l'essence, au fioul lourd et au diesel sur la base des bilans énergétiques de l'AIE pour le secteur de la navigation domestique.

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), AIE.

Identification : FRA_te_23

Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant dans l'aviation domestique (données à partir de 2000)

Le transport aérien domestique est exonéré de la taxe intérieure de consommation normalement prélevée sur la plupart des ventes de produits pétroliers en France. Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs de tourisme privé, ni aux vols internationaux. Cette mesure semble remonter à 1928 et est décrite dans la documentation budgétaire comme étant une caractéristique normale du code des impôts français.

Bien que les données reportées ne comprennent pas les vols entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM), des estimations du Commissariat Général au Développement Durable suggèrent que leur inclusion augmenterait la valeur annuelle du manque à gagner fiscal d'environ 300 millions EUR à environ 550 millions EUR.

Nous affectons entièrement cette mesure au carburant d'aviation de type kérosène.

Sources : Commissariat général au développement durable, sur la base des données du CITEPA.

Identification : FRA_te_25

Exonération de taxe d'accise pour la navigation fluviale (données à partir de 2011-)

Cette mesure a été introduite en 2011 en vue d'exempter le transport de marchandises par les voies navigables intérieures de la taxe d'accise normalement perçue sur la plupart des ventes de produits pétroliers en France.

Nous affectons entièrement cette mesure au diesel et au fioul léger.

Sources: Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années), CGDD (2012).

Identification: FRA_te_26

Estimation du soutien des services d'intérêt général

Prestations aux anciens mineurs de CdF (données pour 1990-2004)

Charbonnages de France (CdF) recevait des subventions annuelles afin d'aider l'entreprise à fournir des prestations aux anciens mineurs. Il s'agissait principalement de prestations de logement et de chauffage. Suite à la fermeture de la dernière mine de charbon en 2004, la responsabilité du versement de ces prestations a été transférée à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM). Dans la mesure où CdF était le seul producteur de houille en France, les versements effectués ensuite par l'ANGDM ne sont pas inclus dans cet inventaire.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_02

Gestion des anciens sites miniers de CdF (données pour 1990-2000)

Cet élément comprend les subventions annuelles accordées à Charbonnages de France (CdF) pour financer la gestion et la réhabilitation de ses anciens sites miniers.

Les versements sont affectés à l'ESSG dans la mesure où ils n'augmentent pas la production ou la consommation actuelle de houille.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Identification : FRA_dt_03

Références

Actions publiques ou transferts

Charbonnages de France (diverses années) *Statistique charbonnière annuelle*, Archives Nationales du Monde du Travail, Roubaix

Cour des Comptes (2000) *La fin des activités minières*, Rapport au Président de la République, Rapports Publics Thématiques, Disponible à : www.ccomptes.fr/index.php/Publications/Thematiques

Ministère de l'Économie et des Finances (2011), *Rapport du Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales*, Gouvernement français, Aout 2011, Disponible à : www.economie.gouv.fr/files/rapport-comite-evaluation-depenses-fiscales-et-niches-sociales.pdf

Ministère de l'Économie et des Finances (diverses années) *Documentation budgétaire*, Gouvernement français, Disponible à : www.performance-publique.budget.gouv.fr/accueil.html.

Sénat (diverses années) *Rapports d'information*, Disponible à : www.senat.fr/.

Statistiques énergétiques

CGDD (2012), *Les comptes des transports en 2011 (Tome 1): 49^{ème} rapport à la Commission des comptes des transports de la Nation*, Service de l'observation et des statistiques, Commissariat Général au Développement Durable, Gouvernement français, Juillet 2012, Disponible à : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/CCTN%20ann%C3%A9e%202011%20ed.%202012/R%C3%A9f.RapportCCTNentier.pdf

AIE, *Energy Balances of OECD Countries*, Édition 2010, Agence internationale de l'énergie, Paris.

Tableau 11.1. Récapitulatif de soutien au charbon - France

(Millions d'euro, nominal)

Élément de soutien	Juridiction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011p
Estimation du soutien aux producteurs								
Soutien lié au revenu des entreprises								
Dotations en capital à CdF	Centrale	940	2880	60	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Soutien à la formation de capital								
Paiement des intérêts des emprunts souscrits par CdF entre 1997-99	Centrale	32	32	32	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Estimation du soutien aux consommateurs								
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse	Centrale	n.a.	n.a.	0	0	3	3	3

Notes: Les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. L'affectation de chaque mesure entre les différents types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE.

Tableau 11.2. Récapitulatif de soutien au pétrole - France

(Millions d'euro, nominal)

Élément de soutien	Juridiction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011p
Estimation du soutien aux producteurs								
Soutien lié au revenu des entreprises								
Déduction fiscale partielle pour frais de prospection	Centrale	3	3	11	0	6	0	n.a.
Soutien lié aux intrants intermédiaires								
Exonération de droits d'accise en faveur des entreprises de raffinage	Centrale	106	94	95	94	100	100	100
Estimation du soutien aux consommateurs								
Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	Centrale	6	6	9	45	47	53	53
Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	Centrale	80	82	90	17	15	21	21
Remboursement de taxe intérieure de consommation sur le diesel utilisé par certains véhicules routiers	Centrale	240	196	217	295	288	292	300
Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le GPL et sur le GNV aux exploitants de transport public et de collecte des déchets ménagers	Centrale	2	1	1	1	0	1	n.a.

Remboursement de taxe intérieure de consommation sur le diesel utilisé par les exploitants de transport public routier	Centrale	17	21	21	26	26	30	30
Détaxe applicable à l'essence en Corse	Centrale	1	1	1	1	1	1	1
Taux réduit de TVA sur les produits pétroliers consommés en Corse	Centrale	13	14	14	14	14
Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la Défense	Centrale	n.a.	36	30	30	10	n.a.	n.a.
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant dans l'aviation domestique	Centrale	315	314	314	315	300	300	300
Exonération de taxes intérieures de consommation pour les carburants consommés aux fins de la cogénération	Centrale	5	0	0	1	1	1	1
Prime à la cuve	Centrale	28	36	0	125	191	n.a.	n.a.
Exonération de TVA sur les produits pétroliers dans certains départements d'outre-mer	Centrale	118	79	79	79	64	156	157
Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	Centrale	1500	1470	1100	1100	1100	1000	1000
Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Centrale	..	143	85	165	101	134	140
Exonération de taxe d'accise pour la navigation fluviale	Centrale	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3
Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les moteurs stationnaires	Centrale	n.a.	n.a.	0	0	0	0	3
Aide aux stations-service	Centrale	8	8	8	8	6	8	5
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux	Centrale	200	142	110	101	98	200	350
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants	Centrale	5	4	4	3	0	0	n.a.

Notes: Les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. L'affectation de chaque mesure entre les différents types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE..

Tableau 11.3. Récapitulatif de soutien au gaz naturel - France

(Millions d'euro, nominal)

Élément de soutien	Jurisdiction	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011p
Estimation du soutien aux producteurs								
Soutien lié au revenu des entreprises								
Déduction fiscale partielle pour frais de prospection	Centrale	2	2	9	0	5	0	n.a.
Soutien lié aux intrants intermédiaires								
Exonération des droits d'accise pour les producteurs de gaz naturel	Centrale	n.a.	n.a.	0	1	2	2	2
Exonération de droits d'accise en faveur des entreprises de raffinage	Centrale	4	4	6	11	5	5	5
Estimation du soutien aux consommateurs								
Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel utilisé comme carburant	Centrale	n.a.	n.a.	0	3	9	4	4
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel en faveur des ménages	Centrale	n.a.	n.a.	0	200	237	245	253
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales	Centrale	n.a.	n.a.	n.a.	37	n.a.	n.a.	n.a.
Exonération de taxes intérieures de consommation pour les carburants consommés aux fins de la cogénération	Centrale	30	0	0	9	9	9	9
Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le GPL et sur le GNV aux exploitants de transport public et de collecte des déchets ménagers	Centrale	0.5	1	1	1	0	0.4	n.a.

Notes: Les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. L'affectation de chaque mesure entre les différents types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE.